



AVIS PUBLIC

TENUE DE REGISTRE POUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉROS :

- **397-2026 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ CONCERNANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ROULANT POUR LES TRAVAUX PUBLICS;**
- **398-2026 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ CONCERNANT LA RÉFECTION ET LA MISE À NIVEAU D'INFRASTRUCTURES DE LOISIRS.**

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE COOKSHIRE-EATON :

- 1) Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 31 mars 2026, le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton a adopté les projets de règlements suivants :
 - *Règlement numéro 397-2026 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ concernant l'acquisition d'équipements roulant pour les travaux publics;*
 - *Règlement numéro 398-2026 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000 \$ concernant la réfection et la mise à niveau d'infrastructures de loisirs.*
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que les règlements numéros 397-2026 et 398-2026 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin (les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).
- 3) Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le lundi 13 avril 2026 à l'Hôtel de Ville situé au 220, rue Principale Est à Cookshire-Eaton.
- 4) Le nombre de demandes requis pour que chacun des règlements fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **450**. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements numéros 397-2026 et 398-2026 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le lundi 13 avril 2026 à l'Hôtel de Ville situé au 220, rue Principale Est à Cookshire-Eaton.
- 6) Les projets de règlements peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au jeudi et de 8h30 à midi le vendredi.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE COOKSHIRE-EATON :

- 7) Toute personne qui, le 31 mars 2026 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la Ville de Cookshire-Eaton et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8) Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Cookshire-Eaton depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9) Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Cookshire-Eaton depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10) Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 31 mars 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Cookshire-Eaton, ce 7 avril 2026.



Françoise Ruel

Directrice générale adjointe,
greffière et assistante-trésorière